

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2010

Le Maire certifie que le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 mai 2010 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 juin 2010.

Le 22 juin 2010, Nous Martine DOGIT, Maire de COUPVRAY, avons convoqué le Conseil Municipal pour la séance du Lundi 28 juin 2010 à 19 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2010 ;
- 2°) Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- 3°) Points d'arrêt bus – Mise aux normes d'accessibilité ;
- 4°) Vente d'une parcelle de terrain ;
- 5°) Subventions de fonctionnement ;
- 6°) Remise de pénalité sur taxes d'urbanisme ;
- 7°) Tarif prise de vue – Tournage de film ;
- 8°) Affaires diverses.

Etaient Présents

Mme Martine DOGIT, Maire
M. Michel WARET, 1^{er} Adjoint
M. Jean-Claude STYLE, 3^{ème} Adjoint
M. Guy BELLET, 4^è Adjoint
M. Jean-Yves AERDEMAN, 6^{ème} adjoint
Mme Véronique EVRARD
Mme Catherine ENOU
M. Thierry CERRI
Mme Geneviève VILEYN

M. Alain RAMEAU
Monsieur Michel VAPAILLE
M. Michel BOULET
M. Jean-Pierre MAURAY
M. Michel GARROUSTE
M. Robert LASMIER
Mme Monique VIGNERON
M. Pascal WISELER
M. Gérard BARBIER

Absents excusés :

M. Robert ADOLPHE, 2^{ème} Adjoint qui avait donné procuration à M. Michel WARET
M. Fernand VERDELLET, 5^è Adjoint qui avait donné procuration à Mme Martine DOGIT
M. Christophe LONGUEVILLE qui avait donné procuration à M. Pascal WISELER
M ; Nicolas RENAUDIN qui avait donné procuration à M. Michel BOULET
M. Guy DENOVAL qui avait donné procuration à M. Jean-Claude STYLE

Secrétaire de séance :

Mme Catherine ENOU, assistée de M. Jacques LEMONNIER, est désignée en qualité de Secrétaire, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- *Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2010*

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2010 est approuvé à l'unanimité.

II - *Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR)* **N°10-06-23**

Le Conseil général élabore actuellement le PDIPR dont l'objectif est de protéger le patrimoine des chemins ruraux. Leur inscription à ce plan les rend en effet inaliénables et imprescriptibles. Il constitue un instrument juridique dans la mesure où il est opposable aux tiers.

Il contribue ainsi à favoriser la promenade familiale et à faciliter la découverte des paysages et du

patrimoine du département par des moyens non motorisés (à pied, à cheval, à vélo, etc.).
Une liste a été proposée pour approbation par le Conseil municipal. La dite liste a été complétée par le groupe de travail chargé du dossier (voir document joint).

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu l'article L 361-1 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil général de Seine et Marne en date du 26 juin 1991,

Vu le rapport présenté par Madame le Maire,

Considérant que le Département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées, après avis des communes intéressées,

Considérant que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux,

Considérant que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées doit comporter soit le maintien soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution,

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité,

Emet, à l'unanimité, un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées, annexé à la présente délibération,

Accepte l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées, des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe de la présente délibération.

III - *Point d'arrêt bus – Mise aux normes d'accessibilité* **N°10-06-24**

Madame le Maire indique que la Commune peut, dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité d'Ile-de-France, envisager la mise aux normes d'accessibilité de l'ensemble des points d'arrêt bus situés sur son territoire.

L'ensemble du programme d'aménagement de ces arrêts a fait l'objet d'une étude faisant ressortir un programme de travaux de 222 648 € HT (récapitulatif joint).

Les travaux envisagés sont susceptibles de bénéficier d'un financement du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et de la Région.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le programme relatif à la mise en accessibilité des arrêts de bus situés sur le territoire communal, la Commune restant maître d'ouvrage,

Sollicite les subventions au taux maximum du STIF et de la Région pour la réalisation des

travaux relatifs à la mise en accessibilité des arrêts de bus,

S'engage à inscrire les crédits correspondants au Budget 2011,

S'engage à assurer l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages réalisés.

IV – *Vente d'une parcelle de terrain*
N°10-05-25

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de l'estimation des services de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 9 juin 2010,

Approuve, à l'unanimité,

La cession amiable de la parcelle de terrain cadastrée A 297 de 1 381 m² (parcelle constructible et divisible) située à l'angle de la rue du Pont de Try et de la rue du Coteau.

Fixe le prix de vente à la somme de 300 000 €.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2010.

Madame Geneviève VILEYN s'est abstenue.

V – *Subvention de fonctionnement*

En raison du manque d'éléments permettant de statuer sur cette question, ce point est retiré de l'ordre du jour.

N°10-06-26 *Reconduction des participations pour adhésion des cupressiens à une association culturelle ou sportive communale en 2010*

Par délibération du 7 septembre 2009, le Conseil municipal a institué une aide de 10 € au profit des cupressiens pour toute adhésion à une association culturelle ou sportive de la Commune en 2009.

Madame le Maire propose la reconduction de ce dispositif en 2010 (1 bon par personne, valable pour 1 seule association).

Le Conseil municipal,

Approuve, à l'unanimité, cette proposition,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2010.

VI – Remise de pénalité sur taxes d’urbanisme
N°10-06-27

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l’article L 251 A du livre des procédures fiscales, la Commune est compétente pour accorder la remise gracieuse d’une pénalité liquidée à défaut de paiement à la date d’exigibilité d’une taxe locale d’équipement.

Une demande a été formulée pour bénéficier de ces dispositions par le titulaire du PC 132070001 qui a réglé une pénalité de 66,29 € et qui sollicite son remboursement.

Un avis favorable a été émis par le Trésorier Principal de Brie Comte Robert.

Montant initial de la taxe 1 335 € exigible au 13.08.2010 (2^{ème} versement).

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Accorde, à l’unanimité, cette remise gracieuse qui fera l’objet d’une restitution.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2010.

Monsieur Pascal WISELER a déclaré s’abstenir.

VII – Tarifs prise de vue- Tournage de film
N°10-06-28

Le règlement du parc du Château stipulant que les prises de vue étaient soumises au versement d’une participation fixée par délibération du Conseil municipal, il est proposé d’en fixer le montant comme suit :

Prise de vue (reportage photo) : 100 € la demi-journée

Tournage de film : 350 € par jour

Le Conseil municipal,

Approuve, à l’unanimité, cette tarification étant précisé qu’elle ne concerne que les professionnels.

VIII– Affaires diverses
N°10-06-29 Règlement Centre de Loisirs par C.E.S.U (Chèque Emploi Service Universel)

Madame le Maire rappelle que la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a notamment créé le chèque emploi service universel (CESU) dans l’objectif de simplifier, au profit des particuliers, les formalités de règlement de ces services.

Elle propose, dans le cadre du Centre de Loisirs, d’adopter ce moyen de paiement pour les usagers.

Le Conseil municipal,

Considérant l’intérêt d’adopter ce mode de paiement,

Approuve, à l'unanimité, son adoption pour les règlements relatifs au Centre de Loisirs,

Dit que l'acte constitutif de la régie sera modifié afin d'habiliter le régisseur à accepter en paiement le CESU préfinancé.

Autorise la Commune à s'affilier au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) et par là même accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.

N°10-06-30 Remboursement frais de déplacement

Madame le Maire indique qu'une animatrice effectue actuellement un stage non rémunéré au Centre de Loisirs dans le cadre de sa formation professionnelle BPJEPS Animation, territoire et développement durable (du 22 mars 2010 au 11 février 2011).

Compte tenu du travail effectué par cette stagiaire au Centre de Loisirs et de son implication dans le fonctionnement de ce service, il est proposé de prendre en charge ses frais de déplacement domicile-lieu de travail (Crécy la Chapelle-Coupvray) et les différents déplacements qu'elle peut être appelée à effectuer dans le cadre de ses activités du Centre de Loisirs (environ 200 € par mois).

Le Conseil municipal,

Approuve, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire,

Dit que la stagiaire sera tenue de fournir les justificatifs correspondant aux frais à rembourser.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2010.

N°10-06-31 Carte Imagin'R

Par délibération du 25 juin 2007, le Conseil municipal a approuvé le dispositif de transport « carte Imagin'R » pour « l'ensemble des jeunes inscrits au collège d'Esbly ».

Suite à certaines demandes des familles et dans un souci d'équité, il est proposé au Conseil municipal d'étendre le dispositif à l'ensemble des collégiens de la Commune.

Le Conseil municipal,

Approuve, à l'unanimité, cette proposition,

Dit que l'ensemble des collégiens de la Commune peuvent désormais bénéficier de ce dispositif.

Dit que les crédits figurent au budget 2010.

N°10-06-32 Désignation de 2 représentants aux Conseils d'écoles

Sur proposition de Madame le Maire et après accord des intéressés,

Le Conseil municipal,

Désigne, à l'unanimité :

- Monsieur Pascal WISELER en tant que représentant titulaire au Conseil d'école (maternelle)
- Madame Véronique EVRARD en tant que représentante suppléante (maternelle)

- Madame Véronique EVRARD en tant que représentante titulaire au Conseil d'école (primaire)
- Monsieur Pascal WISELER en tant que représentant suppléant au Conseil d'école (primaire)

Madame Véronique EVRARD et Monsieur Pascal WISELER n'ont pas participé au vote.

N°10-06-33

Acquisition foncière

Sur proposition de Monsieur Fernand VERDELLET, Adjoint à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner relative à la parcelle cadastrée 238 et partie de la parcelle cadastrée section E n° 235 représentant le lot B de la division de cette parcelle pour une surface totale de 246 m² situées en zone uA du POS et pour un montant de 13 500 € hors frais de géomètre,

Considérant l'intérêt que présenterait cette acquisition qui permettrait de relier différents terrains communaux,

Décide, à l'unanimité, d'exercer son droit de préemption par délégation sur ce bien au prix demandé par le vendeur et après estimation de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales,

Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant,

Dit que les crédits figurent au budget 2010.

Madame Geneviève VILEYN a déclaré s'abstenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

La secrétaire de Séance
Catherine ENOU